

RÈGLEMENT du
JEU CONCOURS EN LIGNE
sans obligation d'achat,
avec TIRAGE AU SORT

« Muffins Bomb »
de Ker Cadéac

Préambule : La société PATISSERIES GOURMANDES propose un jeu concours en ligne, sans obligation d'achat, intitulé « Muffins Bomb » du 05/09/2022 au 23/09/2022 inclus, consistant à gagner des dotations après participation et sur tirage au sort selon un classement.

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PATISSERIES GOURMANDES, société par actions simplifiée au capital de 1.316.384 euros, ayant son siège social basé Rue de Kersuguet, CS 40217, 22 602 Loudéac, (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Brieuc sous le numéro RCS SAINT BRIEUC 302 476 106, organise un jeu digital sans obligation d'achat nommé « Muffins Bomb » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), du **05 septembre 2022 au 23 septembre 2022 inclus**.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et conditions du Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS & LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ci-après dénommé le ou les « **Participant(s)** », à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice, son groupe et ses filiales, les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites et ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Les Participants pourront jouer tous les jours sans limite de participation, du 05 septembre 2022 au 23 septembre 2022 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent Règlement ;
- c) De Participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;

d) Réalisées sans respecter le présent Règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples pour le Jeu.

ARTICLE 3 : ACCÈS AU JEU

Le Jeu sera communiqué et valorisé au moyen de supports promotionnels :

sur le site internet Ker Cadélaç depuis la page d'accueil à l'adresse suivante www.kercadelac.fr, et sera également accessible directement à l'adresse suivante : <https://www.kercadelac.fr/jeux/muffins-bomb/> ;

- sur la page Facebook Ker Cadélaç ;
- sur le compte Instagram Ker_Cadélaç.

Une inscription gratuite et préalable sera nécessaire pour avoir accès au Jeu, via la création d'un compte utilisateur. Si le Participant possède déjà un compte Ker Cadélaç, il lui faudra renseigner son identifiant et son mot de passe.

La participation au Jeu est également soumise à l'acceptation pleine et entière du présent Règlement en cochant la case prévue à cet effet sur la plateforme en ligne dédiée.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu tirage au sort est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu autorise plusieurs participations par personne et n'est pas limité en nombre de participations.

Le Participant devra se rendre sur la page suivante : <https://www.kercadelac.fr/jeux-ker-cadelac/> et se connecter à son compte ou, en cas de première connexion, s'inscrire en remplissant un formulaire d'inscription.

Une fois connecté sur la page du jeu, le Participant sera invité à découper à l'aide de son clavier ou de son écran tactile, différentes pépites de chocolat ou de noisette qui apparaissent à l'écran. Il ne doit pas toucher les bombes qui viendront se mélanger aux pépites.

L'objectif du jeu est de découper le plus de pépites possibles, et donc de marquer le plus de points possibles en un temps limité de 60 secondes maximum.

Chaque nouvelle participation d'un utilisateur est une chance supplémentaire d'améliorer son score final. Les scores de chaque participation ne s'additionnent pas. Seul le dernier meilleur score est pris en compte. Le Participant peut également augmenter son score de 100 points supplémentaires s'il partage le Jeu le réseau social Facebook.

Un tirage au sort sera réalisé parmi les 50 meilleurs scores à l'issue de la période de jeu. Seuls 30 gagnants seront tirés au sort parmi les 50 meilleurs finalistes.

ARTICLE 5 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

30 Gagnants seront tirés au sort le 03/10/2022 à 14h parmi les 50 meilleurs scores.

Les dotations seront attribuées par un tirage au sort parmi la liste des participations au Jeu.

Une participation est égale à une chance d'être tiré au sort. Une participation équivaut à une partie jouée. Chaque Participant peut jouer tous les jours du 05/09/22 au 23/09/22 et autant de fois qu'il le souhaite.

Le suivi des meilleurs scores est enregistré via la solution en ligne Kimple sur base de la liste des scores établis par partie jouée sur l'ensemble de la période d'activation du jeu (du 05/09/2022 14h00 au 23/09/2022 23h59) et sans cumul possible des différentes participations d'un même utilisateur.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

30 dotations seront mises en jeu pour les gagnants du **Jeu**.

À l'issue de la période d'activation du **Jeu**, 30 gagnants seront tirés au sort et se verront attribuer aléatoirement l'une des dotations suivantes (ci-après le ou les « **Lot(s)** ») :

- 1 enceinte JBL PARTYBOX 110 d'une valeur commerciale unitaire de 359,00 € TTC ;
- 4 Go Pro d'une valeur commerciale approximative de 258,00€ TTC ;
- 25 kits « Mes Muffins Ker Cadéac » se composant d'un paquet de Mes Muffins Nature Cœur Pâte à tartiner & Éclats de Chocolat et d'un paquet de Mes Muffins au Chocolat Cœur Cacao-Noisette & Éclats de Noisettes.

Les Lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toutes les conséquences directes ou indirectes liées aux dotations en jeu ne pourront être de la responsabilité de la Société Organisatrice.

En cas de force majeure, ou en cas de circonstances indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot gagné par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION DES DOTATIONS

Le Gagnant du tirage au sort sera contacté par email le 03/10/2022 par la Société Organisatrice. Il devra répondre à la Société Organisatrice et transmettre la liste exhaustive des informations demandées ci-dessous avant le 17/10/2022 inclus à l'adresse électronique suivante : contact.kercadelac@gmail.com.

- ✓ Nom, prénom
 - ✓ Adresse postale située exclusivement en France Métropolitaine - Corse incluse
 - ✓ Numéro de téléphone valide (utilisé pour le transporteur)
-
- Si le Gagnant n'a pas contacté la Société Organisatrice au plus tard le 17 octobre 2022 inclus, il sera conclu par la Société Organisatrice que le Gagnant renonce à son Lot.
 - Si ses coordonnées sont inexactes, incomplètes ou inexploitables, le Gagnant perdra le bénéfice de son Lot.
 - Si l'adresse e-mail renseignée au moment de l'inscription est inexacte ou comporte des erreurs, la Société Organisatrice ne sera être tenue pour responsable et le Gagnant perdra le bénéfice de son Lot.

Il est stipulé que la Société Organisatrice ne procédera qu'à une seule relance par e-mail en date du 10 octobre 2022.

Les modalités de remise des Lots sont définies comme suit :

- Le Gagnant recevra son Lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans le formulaire d'inscription au Jeu et en réponse au mail de la Société Organisatrice, dans un délai maximum de 45 jours après la validation de son adresse postale.
- Les frais d'envoi des dotations seront pris en charge par la Société Organisatrice.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait du prestataire de transport ou de dégradation de la dotation en cours de transport. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toute réserve auprès du transporteur.
- Si le Gagnant n'est pas présent à son domicile le jour de livraison de la dotation par le transporteur désigné par la Société Organisatrice, un bon de passage lui sera délivré dans sa boîte aux lettres. Il devra donc se rendre au dépôt indiqué sur cet avis de passage pour récupérer son Lot. S'il ne se rend pas au dépôt dans le délai stipulé sur l'avis de passage, aucun autre envoi ne sera effectué. Il sera conclu par la Société Organisatrice que le Gagnant renonce à son Lot.

Les lots non réclamés seront conservés par la Société Organisatrice et pourront être utilisés pour une opération ultérieure.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse et écrite du Participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom et adresse des Participants, sur les supports digitaux de la marque (page Facebook, site internet <http://www.kercadelac.fr>, newsletter) sans que cela ne leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation si ils répondent aux critères pour participer au Jeu, pour une durée de 1 an à compter de la date d'autorisation.

Consulter ici notre politique de confidentialité :
<https://www.kercadelac.fr/confidentialiteetvieprivee/>

8.1 – Responsable de traitement et délégué à la protection des Données

8.1.1. Identité et coordonnées du responsable de traitement

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu (ci-après les « **Données** ») sont traitées par la Société Pâtisseries Gourmandes, dont le siège social se situe à 36 rue du Bourgeon 22 602 Loudéac Cedex, immatriculée au RCS de Saint Briec sous le numéro 302 476 106.

La Société Organisatrice traite les Données des Participants en qualité de responsable de traitement.

8.1.2. Coordonnées du délégué à la protection des Données (DPO).

Pour toute question en lien avec la collecte et le traitement des Données opérés par la Société Organisatrice, vous pouvez contacter le délégué à la protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : dpo.pg@patisseriesgourmandes.com.

8.2 – Caractéristiques des traitements des Données

Les Données sont recueillies sur la base de du consentement des Participants, pour permettre à la Société Pâtisseries Gourmandes d'organiser le présent Jeu et pour celui ou celle qui aura coché la case « Je souhaite recevoir vos newsletters », de gérer ses relations clients et de mener des actions de prospection commerciale. La non-communication des Données ne permettra pas à Pâtisseries Gourmandes de proposer aux Participants ses produits et services, y compris le présent Jeu.

Dans le cadre du Jeu, les Données des Participants sont transmises au service Marketing, au sein de la Société Pâtisseries Gourmandes, à l'agence marketing mandatée pour l'organisation de ce jeu (SARL TATAMI) et un accès à ces Données est donné à la société éditrice de la solution Saas (Cassiop - Kimple). En aucun cas les Données des Participants ne sont transmises à des tiers autres que les sociétés sur-mentionnées ou transférées en dehors de l'Union européenne. La Société Pâtisseries Gourmandes conserve les Données 3 ans à compter du dernier contact avec le Participant.

Le module du Jeu collecte l'identifiant unique, l'adresse email, le nom et prénom ainsi que l'adresse postale des Participants afin de leur permettre de jouer, et de permettre à la Société Organisatrice et à tout tiers mandaté par elle de gérer le Jeu et faire parvenir les dotations aux Gagnants.

L'identifiant unique et l'adresse email seront conservés pendant une durée de 36 mois.

Les Participants sollicitant la suppression de leurs Données en cours de Jeu ne pourront plus y participer.

Chaque Gagnant accepte que la Société Organisatrice publie son nom ou son pseudonyme et sa ville de résidence à des fins d'annonce des Gagnants du Jeu, sans contrepartie financière, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (fanpage Facebook et compte Instagram), pendant 2 mois.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

8.3 – Droit des personnes

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de ses Données, du droit de retirer son consentement, de s'opposer au traitement et d'en demander la limitation. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique au délégué à la protection des données (DPO) : dpo.pg@patisseriesgourmandes.com.

Ces droits peuvent également être exercés par courrier postal à l'adresse suivante :

Pâtisseries Gourmandes
Ker Cadéac
Service consommateurs - Jeu « Muffins Bomb »
36 Rue du Bourgeon,
CS 40 217
22 602 Loudéac.

Le Participant dispose en outre du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle se rapportant aux traitements des Données le concernant par la Société Organisatrice. L'autorité de contrôle française est la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, y compris le présent Règlement, sont strictement interdites.

La Société Organisatrice est titulaire ou licenciée des droits sur les marques, déposées ou non, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les stickers collés sur les packagings des produits, le site, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire des liens hypertextes, lesquels sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au site du Jeu exposés pour jouer seront remboursés sur la base d'une connexion téléphonique de 5 minutes à 0,223 € TTC la minute, soit une somme forfaitaire de 1,115 € TTC.

Les frais de connexion seront remboursés dans la limite d'une connexion par personne.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément stipulé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses, le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur ainsi que les frais de timbres pour la demande de règlement. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un seul remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

Seuls seront remboursés les Participants dont la participation au Jeu leur a réellement entraîné une dépense spécifique.

Pour obtenir le remboursement, le Participant doit envoyer une demande à l'adresse du Jeu :

Pâtisseries Gourmandes – Ker Cadéac « Muffins Bomb »

Service consommateurs

Pâtisseries Gourmandes

Rue du Bourgeon,

CS 40 217

22 602 Loudéac,

La demande de remboursement devra être établie sur papier libre avant le 27 avril 2023 et contenir les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au site pour le jeu « Muffins Bomb »
- la copie de son contrat d'abonnement avec son fournisseur d'accès à Internet et de la facture de l'opérateur internet faisant apparaître les coûts de connexion ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à compter de la réception du courrier.

ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

11.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure ou tout évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

11.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et/ou de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

11.3 Spécificités d'Internet. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, la Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

11.4. En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être affectée ultérieurement, dans le cadre de jeu ou dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

A cet effet, des avenants au présent Règlement seront immédiatement mis en ligne à l'adresse https://d2tygfsszdug5i.cloudfront.net/contest/OdNAiqB/rules_p9wxlyX_fr.pdf

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / DÉPOT

Le simple fait de participer en cochant la case « j'accepte le Règlement » lors du remplissage du formulaire de participation entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce Règlement peut être consulté sur le site internet Ker Cadéac (<https://www.kercadelac.fr>) pendant toute la durée du Jeu. Un lien informatique sera disponible sur le site Ker Cadéac pour permettre son téléchargement au format électronique pendant toute la durée du Jeu. Sa communication sous format papier peut être sollicitée à l'adresse du Jeu, sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice : Pâtisseries Gourmandes - Ker Cadéac – Jeu Tournée Ker Cadéac 2022 - 36 rue du Bourgeon - 22602 LOUDEAC Cédex.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au Jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Le présent Règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute contestation relative au Jeu sera tranchée en dernier ressort exclusivement par les membres de la direction de la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.